

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SANSAC DE MARMIESSE

Séance du 6 avril 2023

Conseillers Municipaux en exercice : **15**

Qui ont pris part à la délibération : **15**

**Date de la convocation :**

30.03.2023

**Date d'affichage :**

07.04.2023

**L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. **Michel BAISSAC, Maire.**

**Présents** : Mmes et Mrs BAISSAC M, COUDERC P, BASTID Y, LHERITIER L, DOLY D, MANIAVAL E, MARTINET V, RIC D, VERNIOL L ANDRIEU F, FABREGUES M, FICHE V, LACAMBRE S, SEGUIS H, VIDAL A.

**Absents excusés :**

**Absent excusé ayant donné pouvoir :** /

**Secrétaire de séance** : Mme FICHE Virginie

**Objet de la délibération n° 20230406\_2 :**

Vote des taux d'imposition 2023

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions des articles L 2331-3 du CGCT et 1636B du CG des Impôts, les communes doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit.

Il est proposé de reconduire pour l'exercice 2023 les taux d'impositions 2022, soit :

- Foncier bâti : 50.14 %
- Foncier Non Bâti : 72.13 %
- Taxe d'habitation : 14.99 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les taux d'imposition 2023, tels que définis ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, à SANSAC DE MARMIESSE, le 6 avril 2023.



Le Maire,

Michel BAISSAC.